



action des associés de SARL en cas de non dépôt des comptes

Par **rochefort**, le **14/10/2009** à **15:14**

Bonjour,

Que doit faire un associé minoritaire d'une sarl lorsque le gérant à disparu mais est poursuivi par le fisc et aucune AG, ni dépôt des comptes n'ont été faits depuis 2006.

Merci de votre réponse. Rochefort.

Par **lexconsulting**, le **14/10/2009** à **17:45**

Bonjour

Une société ne peut fonctionner sans organes dirigeants.

Dans votre situation il semble que vous n'ayez d'autres choix que de saisir le Tribunal de Commerce afin de faire désigner un administrateur ad hoc, afin de gérer l'entreprise et permettre une régularisation de la situation.

S'il n'est pas possible de parvenir à une solution, l'administrateur rédigera un rapport à destination du Président du Tribunal de Commerce qui prononcera probablement une dissolution de la société.

N'oubliez pas que tant que l'entreprise est en activité les associés restent responsables des conséquences qui résultent d'une mauvaise ou d'une absence de gestion de l'entreprise.

Prenez-donc vite contact avec un avocat afin de saisir au plus tôt le Tribunal de Commerce et faire cesser cette situation.

Bien Cordialement

Lex Consulting